

Position commune des associations nationales de collectivités territoriales pour une stratégie nationale de prévention des inondations à l'occasion de la transposition de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les associations nationales de collectivités territoriales, ont pris connaissance des propositions de transposition du gouvernement.

Au préalable, elles tiennent à souligner les points suivants :

- § La directive est une opportunité, offrant un cadre et une méthode, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale, dont notre pays a besoin pour prévenir les conséquences négatives potentielles des inondations liées au niveau très élevé d'exposition à ce risque du territoire national.
- § Cette stratégie nationale doit être bâtie en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et s'appuyer sur un état des lieux et des objectifs d'amélioration partagés.
- § Une telle évolution de notre approche ne peut avoir lieu sans une prise de conscience accrue des enjeux que font peser les inondations sur le devenir et la compétitivité des territoires. Elle nous amène à considérer les inondations non pas comme de simples débordements de cours d'eau mais comme une atteinte potentiellement très forte au développement, à la compétitivité et à l'attractivité des territoires qu'elles touchent directement ou impactent indirectement.

En effet, l'inondation concerne directement une commune métropolitaine sur deux. C'est un risque omniprésent également en Outre-Mer. Ce type de catastrophe peut endommager les biens de 6 à 10 millions d'habitants et de plusieurs centaines de milliers d'entreprises exposés aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. L'inondation peut paralyser de vastes territoires pendant une à quatre semaines, bien au-delà des seules vallées inondables ; la reconstruction post-sinistre handicaper ces mêmes territoires pendant plusieurs mois, dans l'hypothèse d'une crue généralisée sur la Seine, la Loire, la Garonne ou encore le Rhône. L'inondation, ce n'est pas seulement, et loin de là, une rivière qui déborde dans sa vallée, mais c'est surtout un territoire qui devra supporter des dommages importants et visibles sur l'ensemble de son tissu économique et social, qu'il soit directement exposé en zone inondable ou indirectement impacté par l'interruption des réseaux, des communications ou par l'incapacité des salariés à rejoindre leur travail.

A l'occasion de cette transposition, les associations nationales de collectivités jugent en conséquence urgent de :

- Changer notre approche, en se dotant, comme l'ont déjà fait plusieurs pays européens, non pas d'une simple politique, mais bien d'une stratégie nationale dont l'envergure et les objectifs doivent être ajustés à la très forte ampleur des effets négatifs de l'inondation sur notre développement économique ;
- Changer notre gouvernance, en impliquant et responsabilisant chaque acteur concerné par la prévention et la gestion des risques que les inondations présentent sur la vie et l'aménagement du territoire.

Les propositions du gouvernement pour cette transposition les conduisent à proposer quatre orientations :

- ü L'Etat, au plan national, met en œuvre la directive, dans le cadre d'une stratégie nationale de prévention des inondations, élaborée par le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et en associant toutes les parties prenantes, publiques et privées, de la vie économique, sociale et de l'aménagement du territoire.
- ü Cette stratégie est élaborée sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, conduite courant 2010 au sein d'une concertation nationale des conséquences négatives potentielles des inondations, associant les mêmes parties prenantes au-delà donc des seuls gestionnaires des cours d'eau.
- ü Les critères de sélection des territoires à « risque d'inondation important », visés par la Directive, sont fixés dans la stratégie nationale et appliqués par chaque comité de bassin, de manière homogène, pour permettre ensuite au Préfet coordonnateur de Bassin d'arrêter une liste priorisée de ces territoires, selon une méthode connue, partagée par tous les acteurs concernés et transparente pour les citoyens.
- ü Cette stratégie nationale est enfin déclinée dans des plans de gestion élaborés de manière partenariale, avec les mêmes parties prenantes, à l'initiative du Préfet coordonnateur de Bassin, qui consulte le comité de bassin avant de les arrêter.